

TARIFS DES TAXES D'ELIMINATION DES DECHETS URBAINS**Particuliers :**Taxe de base annuelle

Par unité (pièce) d'habitation, de Fr. 90.-- HT à Fr. 190.-- HT et avec la pondération suivante :

Catégorie 1 : de 1 jusqu'à 2.5 unités : montant multiplié par 1

Catégorie 2 : de 3 jusqu'à 4.5 unités : montant multiplié par 1.25

Catégorie 3 : dès 5 unités : montant multiplié par 1.375

Taxe proportionnelle

Le montant perçu pour la taxe au sac dépend du concept d'harmonisation pour les Communes du Valais romand.

Entreprises :Taxe de base annuelle

Par entreprise et selon le genre d'activité, de Fr. 90.-- HT à Fr. 190.-- HT et avec la pondération suivante :

Catégorie 1 : Entreprises de services

Bureaux (fiduciaires, assurances, avocats, notaires, magasins d'habits, ingénieurs, kiosques, horlogers, etc.), professions médicales, coiffeurs, instituts de beauté, etc.

montant multiplié par 1

Catégorie 2 : Etablissements publics et similaires

Cafés-restaurants, bars, tea-rooms, boucheries, boulangeries, dancings, buvettes, hôtels, y compris restaurants annexés, homes, petites industries, etc.

montant multiplié par 1.25

Catégorie 3 : Industrie, artisanat et autres entreprises

Industries, artisanat, magasins d'alimentation, commerces de vin, propriétaires-encaveurs, etc.

montant multiplié par 1.375

Taxe proportionnelle

Catégorie 1 : Entreprises de services – taxe au sac* ou au poids (minimum 600 kg annuel)**

Bureaux (fiduciaires, assurances, avocats, notaires, magasins d'habits, ingénieurs, kiosques, horlogers, etc.), professions médicales, coiffeurs, instituts de beauté, etc.

Catégorie 2 : Etablissements publics et similaires – taxe au sac* ou au poids (minimum 600 kg annuel)**

Cafés-restaurants, bars, tea-rooms, boucheries, boulangeries, dancings, buvettes, hôtels, y compris restaurants annexés, homes, petites industries, etc.

Catégorie 3 : Industrie, artisanat et autres entreprises - taxe au sac* ou au poids**

Industries, artisanat, magasins d'alimentation, commerces de vin, propriétaires-encaveurs, etc.

*Le montant perçu pour la taxe au sac dépend du concept d'harmonisation pour les Communes du Valais romand.

**Pour les entreprises taxées au poids, la taxe est fixée entre Fr. 200.-- HT et Fr. 600.-- HT la tonne pesée.